

Principes commerciaux d'internalisation systématique par la Trade Republic Bank GmbH

Principes commerciaux d'internalisation systématique

1. Introduction

Dans la politique commerciale suivante, Trade Republic Bank GmbH (ci-après : "Trade Republic") présente les informations nécessaires dans le cadre de l'exécution d'ordres en tant qu'internalisateur systématique.

1.1 Objectif du document

La présente description de service contient les mesures mises en place par Trade Republic pour satisfaire aux exigences de mise à disposition des données (p. ex. cotations de prix) au sens du règlement (UE) n° 600/2014 ("MiFIR"). Il présente en outre les particularités qui sont pertinentes et dont les clients doivent tenir compte lorsqu'ils négocient avec Trade Republic des instruments financiers pour lesquels Trade Republic est un internalisateur systématique.

La présente description de service est soumise à des révisions régulières.

1.2 Définition d'un internalisateur systématique

Un internalisateur systématique est une entreprise d'investissement qui négocie pour son propre compte de manière fréquente, organisée et systématique à une échelle significative lorsqu'elle exécute des ordres de clients en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation. Alors que les plateformes de négociation sont des entités dans lesquelles les intérêts acheteurs et vendeurs de plusieurs tierces parties interagissent entre eux dans un système, un internalisateur systématique ne peut pas réunir les intérêts acheteurs et vendeurs de tierces parties de la même manière fonctionnelle qu'une plate-forme de négociation.

La base régulière et systématique est mesurée par le nombre de transactions de gré à gré effectuées sur l'instrument financier lors de l'exécution d'ordres de clients de l'entreprise d'investissement pour son propre compte. La base substantielle est mesurée soit par la taille des transactions de gré à gré effectuées par l'entreprise d'investissement par rapport au nombre total de transactions de l'entreprise d'investissement sur un instrument financier donné, soit par la taille des transactions de gré à gré effectuées par l'entreprise d'investissement par rapport au nombre total de transactions dans l'Union européenne sur un instrument financier donné. La définition d'un internalisateur systématique ne s'applique que lorsque sont dépassées à la fois les limites prédéfinies pour une base régulière et systématique et les limites pour une base substantielle.

En outre, une entreprise d'investissement peut opter volontairement pour des instruments financiers ou des sous-ensembles d'instruments financiers en tant qu'internalisateur systématique en demandant une autorisation à l'autorité de surveillance nationale compétente.

En tant qu'internalisateur systématique, une entreprise d'investissement a l'obligation, sous certaines conditions, de mettre à disposition les cotations de prix, soit en atteignant les seuils prescrits, soit en s'enregistrant sur une base volontaire.

2. Statut d'internalisateur systématique

Trade Republic est un internalisateur systématique pour les actions et les fonds négociés en bourse. Tous les produits proposés par Trade Republic peuvent être consultés sur le site <https://app.traderepublic.com/browse/stock>. L'offre de produits est constamment mise à jour.. Le code d'identification du marché (MIC) est "TRBX".

3. Transparence pré-négociation

MiFIR impose aux internalisateurs systématiques de publier des cotations obligatoires pour les actions, les certificats d'actions, les fonds négociés en bourse, les certificats ou autres instruments financiers comparables ("instruments de capitaux propres") qui sont négociés sur un marché réglementé et pour lesquels il existe un marché liquide. Ces cotations sont publiées régulièrement et en continu pendant les heures de négociation habituelles sur le site Internet de Trade Republic (<https://app.traderepublic.com/browse/stock>).

En l'absence de marché liquide pour les instruments de capitaux propres, les internalisateurs systématiques proposent des cotations à leurs clients sur demande. Trade Republic répond à cette exigence pour tous les instruments de capitaux propres pour lesquels elle est internalisateur systématique (comme décrit à la section 3.2).

Les détails concernant les offres de cours sont décrits à la section 6 du présent document.

3.1 Renoncer à la transparence pré-négociation

Les autorités nationales compétentes peuvent dispenser les opérateurs de marché et les entreprises d'investissement de l'obligation de publier les informations décrites à la section précédente pour les types d'ordres suivants :

- 1) pour les ordres importants par rapport à la taille normale des transactions sur le marché et pour les ordres passés au moyen d'un système de gestion des ordres de la plate-forme de négociation, tant que la publication n'a pas encore eu lieu
- 2) pour les manifestations d'intérêt fermes dans les systèmes de demande de prix et les systèmes de négociation vocale qui dépassent le niveau typique d'un instrument financier qui exposerait un fournisseur de liquidité à des risques excessifs, en tenant compte du fait que les participants au marché concernés sont des investisseurs de détail ou de gros.

Trade Republic se réserve le droit de faire usage de toutes les possibilités applicables pour renoncer à la

transparence pré-négociation et de ne pas publier d'informations pré-négociation si l'une des conditions ci-dessus est remplie.

Pour plus d'informations sur les seuils de "grande taille" (large in scale, LIS) et de "taille spécifique aux instruments financiers" (size specific to the financial instruments, SSTI), veuillez consulter le site web de l'ESMA <https://www.esma.europa.eu>.

3.2 Publication

Conformément aux exigences de MiFIR, Trade Republic publie des offres de cours fermes via son propre site Internet (<https://app.traderepublic.com/browse/stock>).

4. La transparence post-négociation

MiFIR exige que les participants au marché et les entreprises d'investissement qui exploitent une plate-forme de négociation publient le prix, la quantité et l'heure des transactions pour les instruments financiers qui peuvent être négociés sur une plate-forme de négociation.

Lorsqu'une transaction entre deux entreprises d'investissement est effectuée en dehors des règles de la plate-forme de négociation - soit pour son propre compte, soit pour le compte de clients -, seule l'entreprise d'investissement qui vend l'instrument financier concerné doit rendre la transaction publique via un accord de publication approuvé ("APA"). Si une seule des entreprises d'investissement impliquées dans la transaction est un internalisateur systématique, elle doit publier la transaction via un APA et informer ainsi la contrepartie de la négociation effectuée.

5. Voies de publication

Trade Republic publiera ses rapports de transparence post-négociation via l'APA de la Wiener Börse AG. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://www.wienerbörse.at/technik/ttr-ii-approved-publication-arrangement-apa-service/>.

6. Cotations

Comme décrit à la section 3, Trade Republic publiera des cotations obligatoires si nécessaire. Celles-ci sont décrites aux sections 6.1 à 6.6. Cela reflète la volonté de Trade Republic de négocier un instrument financier donné à un moment donné.

Cependant, toutes les conditions doivent être remplies pour qu'une offre de prix donnée puisse être exécutée par Trade Republic. Par conséquent, la publication d'une offre de prix sert principalement à améliorer la transparence du marché et le processus de fixation des prix et ne signifie pas automatiquement que chaque client peut négocier avec Trade Republic aux prix publiés.

6.1 Validité des offres de cours

Toutes les offres de prix sont valables au moment de leur publication et pendant une période raisonnable pour que les clients puissent accepter le prix.

Trade Republic se réserve le droit d'actualiser à tout moment ses cotations pour les instruments de capitaux propres liquides et de publier à nouveau les cotations actualisées via le canal de publication décrit à la section 3.2.

En outre, Trade Republic se réserve le droit de retirer toutes les offres de prix en cas de conditions de marché exceptionnelles, afin de ne pas s'exposer à des risques de marché inappropriés.

6.2 Volume d'affaires

Toutes les offres de cours ne sont valables que pour le volume d'affaires indiqué dans l'offre de cours.

Le volume de transactions publié par Trade Republic n'est valable que conjointement avec le prix publié pour cette offre de cours.

Trade Republic peut accepter une transaction d'un montant supérieur à celui indiqué dans l'offre de prix, si la taille spécifique de l'instrument (SSTI) est dépassée, au-delà de laquelle la transparence pré-négociation n'est pas requise.

6.3 Nombre de transactions

Toutes les offres de prix ne sont valables que jusqu'à concurrence du volume de la transaction et reçoivent donc un horodatage unique. L'horodatage de la demande de prix du client est utilisé pour évaluer la priorité d'exécution pour les clients.

Les transactions multiples pour un cours publié ne sont autorisées qu'à la discrétion de Trade Republic et sont généralement soumises au volume de transactions indiqué par le cours.

6.4 Amélioration des cours

Conformément à l'article 15 (2) MiFIR, Trade Republic peut, dans des cas justifiés, exécuter des ordres à de meilleurs prix, à condition que ces prix se situent dans une fourchette publiée et proche du marché.

6.5 Difficultés techniques et retour d'information

Trade Republic s'engage à maintenir des systèmes d'offre et de reporting stables et résistants afin de garantir la publication en temps réel des cotations et des données commerciales conformément à toutes les réglementations applicables.

En cas d'erreurs techniques imprévues empêchant Trade Republic de publier les cotations et les données

4 de 4

commerciales dans les délais impartis, toutes les cotations et données commerciales non publiées seront publiées ultérieurement, dès que le problème technique aura été résolu.